

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
30	22	30
Date de la convocation		
23/06/2023		
Date d'affichage		
23/06/2023		

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS**  
du Conseil de la COMMUNAUTE DE  
COMMUNES du  
"PAYS ENTRE LOIRE ET RHONE"  
Séance du **jeudi 29 juin 2023 (19 h)**  
**À SAINT PRIEST LA ROCHE**  
L'an deux mil vingt trois  
et le vingt-neuf juin à dix-neuf heures

Le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CAPITAN, Président.

**Etaient présents :** JUSSELME Jean-Paul (Chirassimont), CHATRE Philippe, CAPITAN Jean-Paul (Cordelle), GERVAIS Christian (Croizet/Gand), NEYRAND Jean-François (Fourneaux), GIRAUD Jean-Marc (Lay), FOURNEL Béatrice (Machézal), GIVRE Dominique (Neaux), DAVID Blandine, DOTTO Luc, ROFFAT Hubert (Neulise), BRUN Charles, DAUVERGNE Jean-François (Régny), GIRARDIN Jean-Michel, REULIER Serge (St Cyr de Favières), COQUARD Romain, GIRAUD Stéphanie, GRIVOT Vincent, GEAY Dominique, MARTEIL Frédéric (St Symphorien de Lay), PERRIN Gérald (St Priest la Roche), CRIONAY Timothée (St Victor sur Rhins), BERTRAM Fabrice (Vendranges)

**Excusés ayant donné pouvoir :** FESSY Véronique (Pradines) a donné pouvoir à BRUN Charles (Pradines), LAIADI Ben Abdellah (Régny) a donné pouvoir à GRIVOT Vincent (St Just la Pendue), MONTEL Fabienne (Régny) a donné pouvoir à DAUVERGNE Jean-François (Régny), PRAST Lionel (St Just la Pendue) a donné pouvoir à COQUARD Romain (St Just la Pendue), DADOLLE Aurélien (St Just la Pendue) a donné procuration à MARTEIL Frédéric (St Symphorien de Lay), PIZAY Séverine (St Symphorien de Lay) a donné pouvoir à GEAY Dominique (St Symphorien de Lay), BROSSETTE Maryline (St Victor sur Rhins) a donné pouvoir à CRIONAY Timothée (St Victor sur Rhins)

**Excusés :** ROCHE André (St Priest la Roche), BERT Pascal (Vendranges)

**Délibération 2023-050-CC**

**Objet : Adhésion au SMAELT**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200630-20230629-2023-050-CC-DE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Réception par le préfet: 10/07/2023

Affichage: 10/07/2023

Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône

## Délibération 2023-050-CC

### Objet : Adhésion au SMAELT

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'action publique territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant organisation territoriale de la république (NOTRe) ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône (CoPLER) ;

Considérant que la CoPLER est compétente en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations ;

Considérant que le bassin versant du Rhins, Rhodon et Trambouzan ainsi que les communes de Cordelle et St Priest-la-Roche est géré par le syndicat mixte Roannaise de l'eau

Considérant les communes de Croizet-sur-Gand, Neulise et Saint-Just-la-Pendue qui sont situées pour une partie de leur territoire sur le bassin versant de la Bernard Revoute.

Considérant le futur Contrat Territorial Bernard Revoute Loire Toranche porté par le Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Entretien de la Loire et la Toranche (SMAELT) et notamment le classement en priorité 1 des têtes des bassins du Bernant et de la Revoute

Considérant qu'il y a lieu de mettre en œuvre les actions du contrat Territorial afin de maintenir le bon état écologique de ces 2 masses d'eau.

Considérant les forts impacts budgétaires des contributions de la CoPLER à ses syndicats, une forte vigilance sera effectuée concernant les montants annuels que les syndicats dont le SMAELT solliciteront au titre de leur activité.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, avec 29 voix POUR et 1 abstention :**

- **APPROUVE** l'adhésion au Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Entretien de la Loire et la Toranche (SMAELT) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document en lien avec l'adhésion ainsi que le Contrat Territorial Bernard Revoute Loire Toranche

Fait et délibéré les jours, mois et an susdit  
Saint-Priest-la-Roche, le 29/06/2023

Le secrétaire de séance,

Vincent GRIVOT

